

DÉPARTEMENT

VAL D'OISE

COMMUNE

PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



PONTOISE  
Ville d'Art et d'Histoire

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT  
(59 RUE PIERRE BUTIN)**

**Arrêté n° 056 /2024**

**Le Maire de PONTOISE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L.2213-6

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

**Vu** l'arrêté du n°2023-462 portant délégation à Monsieur Bruno PINVIN, Directeur adjoint des Services Techniques de la Ville de Pontoise,

**Vu** la demande en date du **08/04/2024** présentée par la société ATC-TP pour le compte du SIARP,

**Considérant** les travaux de création d'un branchement eaux usées avec traversée de chaussée à PONTOISE, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** **Durant la période du 15/04/2024 au 17/04/2024 inclus de 9h à 16h,** le stationnement des véhicules sera interdit rue Pierre Butin à partir du numéro 55 jusqu'au numéro 68. La circulation des piétons sera canalisée par un double barrièrage ou déviée sur le trottoir d'en face si nécessaire.

**ARTICLE 2 :** **Entre le 15/04/2024 au 17/04/2024,** la circulation des véhicules sera interdite rue Pierre Butin pour une durée de 3 jours. Une déviation sera mise en place par l'entreprise ainsi que l'info riverains et commerçants.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise est soumise à une obligation de résultat. Les déblais provenant des fouilles sont évacués en totalité au fur et à mesure de leur extraction, sauf dérogation des services Techniques Municipaux.

Le complément éventuel se fera par sablon et 30cm de grave ciment avec un enrobé 0/6 sur 6cm sur les trottoirs.

Le complément éventuel se fera par sablon et 30cm de grave ciment avec un enrobé 0/10 sur 6cm sur la chaussée.

ARTICLE 4 : Les fouilles devront être protégées par plaques de répartition les jours ouvrés pour une remise en circulation en fin de journée, et remblayées à hauteur fini enrobés pour les week-ends.

ARTICLE 5 : Tout affaissement aussi minime soit-il sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux (travaux initiaux ou travaux de reprise).

ARTICLE 6 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 7 : L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, **ATC.TP Tél** (01 34 43 04 40), et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 8 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontoise, le

11 AVR 2024

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le 11/04/2024 B. Pinvin  
Pour le Maire et par délégation

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir

**Directeur adjoint des Services Techniques**

**Bruno PINVIN**

Arrêté n° 056 / 2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE